

Dossier d'inscription - Année 2024-2025

FAMILLE : _____

ENFANT : _____

Communauté de Communes Val Guiers

Liste des éléments à fournir pour toute inscription

Aucun enfant ne sera accepté sans dossier complet

Documents à rendre remplis et signés

➤ **Pour les nouveaux inscrits**

- La fiche Val Guiers Ados
- Le coupon du règlement intérieur de VGA (à rendre daté et signé)
- Le choix du mode de paiement, le contrat de prélèvement et le SEPA

➤ **Pour les familles déjà inscrites**

- La fiche famille
 - La fiche enfant
 - Les infos médicales
 - La fiche d'autorisation parentale
 - Le coupon du règlement intérieur de VGA (à rendre daté et signé)
- } **A vérifier et à modifier si besoin
et signer le document**
(ou copie des vaccins)

Documents à joindre au dossier :

- Photocopie de la dernière notification QF CAF ou MSA (**OBLIGATOIRE**)
- Si vous n'êtes pas allocataire, avis d'imposition 2022 des deux parents
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident extrascolaire au nom de l'enfant
- Copie du vaccin DT Polio à jour
- L'attestation du « savoir nager » (50m) (si non fournit)
- Copie du PAI 2023/2024 si votre enfant en possède un

Le Règlement intérieur VAL GUIERS ADOS est à lire et à conserver

Toutes les réservations se feront par le portail famille accessible depuis les sites :

www.cvalguiers.fr

Aucun jeune ne sera accepté sur les activités sans cette fiche

Nom _____ Prénom _____ M ou F *

Date de naissance _____ Lieu de naissance _____

Adresse _____

_____ Portable jeune (éventuel) _____

N° d'allocataire CAF _____ Autre Régime, lequel _____

Assurance Responsabilité Civile souscrite auprès de : _____

Numéro de Contrat d'assurance : _____

Etablissement scolaire Année 2024/2025 : _____ Classe : _____

Mail jeune (éventuel) _____

Renseignements concernant la famille

Père :

Nom : _____ Prénom : _____

Profession : _____ Tel domicile : _____

Liste rouge : oui – non *

Tel professionnel, ou en cas d'urgence : _____

E-mail : _____

Mère :

Nom : _____ Prénom : _____

Profession : _____ Tel domicile : _____

Liste rouge : oui – non *

Tel professionnel, ou en cas d'urgence : _____

E-mail : _____

En cas de séparation des parents indiquer qui a la garde du jeune : _____

Personnes autorisées à récupérer le jeune (autres les parents) :

M./MmeN° téléphone.....

M./MmeN° téléphone.....

En fonction de l'activité des vacances, où souhaitez-vous que l'on récupère votre enfant :

Local St Genix

Local Pont

J'autorise mon enfant à partir seul du point de ramassage :

OUI

NON

Fiche Sanitaire

Nom et prénom de l'enfant : _____

Cette fiche permet de recueillir les informations utiles pendant le séjour de votre enfant.

1 – VACCINATIONS :

Il est **OBLIGATOIRE** de joindre les copies pages vaccins du carnet de santé

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication. Il n'y a pas de contre-indication pour le vaccin antitétanique.

2 – RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

L'enfant suit-il un traitement médical : oui non*

Médecin traitant : _____ Tel : _____

L'enfant a-t-il eu les **maladies** suivantes :

Rubéole Oui-non *	Varicelle Oui-non *	Angine Oui-non *	Rhumatisme Articulaire Oui-non *	Scarlatine Oui-non *
Coqueluche Oui-non *	Otite Oui-non *	Rougeole Oui-non *	Oreillons Oui-non *	Autres

RECOMMANDATIONS UTILES ET DIFFICULTES DE SANTE

Indiquez ci-dessous toute recommandation utile (de santé, régimes particuliers, allergies, autre)

ATTENTION : Pour toute allergie, ou autre nécessitant une prise de médicament même ponctuelle, un **PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUEL** doit être mis en place. Nous ne sommes pas autorisés à administrer le moindre médicament même avec une ordonnance.

Je soussigné _____, père, mère, tuteur* de l'enfant

_____, autorise mon fils, ma fille * à participer à toutes les activités organisées par la Communauté de Communes Val Guiers.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur.

J'autorise les personnes responsables à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence, y compris les interventions chirurgicales (décision médicale).

Droit à l'image :

Dans le cadre de nos activités, nous sommes amenés à photographier/filmer les jeunes, afin de mettre en valeur notre service. Nos vidéos peuvent être diffusées sur notre page Facebook « Val Guiers Ados », ou sur notre compte YouTube « Val Guiers Ados » ou sur Instagram.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photo ou filmé durant les activités, merci de nous faire un écrit à joindre à cette fiche.

Fait à _____, le _____

Signature

*Rayer la mention inutile

REGLEMENT INTERIEUR VAL GUIERS ADOS 2024 – 2025

Le présent règlement a pour but de définir les règles de fonctionnement au sein des activités de Val Guiers Ados. Il s'applique en complément du cadre législatif existant par ailleurs.

FONCTIONNEMENT :

Public CCVG :

Val Guiers Ados accueille les jeunes habitant la communauté de communes Val Guiers dès leur entrée en sixième et jusqu'à leur majorité.

Des activités spécifiques « passerelles » sont dédiées aux CM2 durant les périodes de vacances. Ils ont aussi la possibilité de bénéficier des accueils libres dans la limite des places disponibles et sous couvert de l'acceptation de l'animateur.

Public Hors CCVG : Les jeunes des autres communes peuvent être accueillis en fonction des places disponibles. Ils ne sont pas prioritaires.

Les familles se verront appliquer 1€ supplémentaire par catégorie et par quotient.

Les tarifs des activités de vacances varient en fonction du QF et de la catégorie d'activités. Voir tableau ci-dessous :

Val Guiers Ados							
Accueils de loisirs adolescents – Tarif extérieur							
Tarifs au QF	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Acc compl soir	nuitée
Jusqu'à 499	3.2	5.8	8.5	12.1	13.3	2.2	6
De 500 à 799	4	7.4	10.9	17	20.8	2.2	7.1
De 800 à 1199	5.1	8.7	15.1	23.1	33.4	2.3	8.2
1200 à 1599	5.8	9.7	17.7	26.8	39.8	2.4	9.3
Egal ou supérieur à 1600	7.2	10.8	19.8	29.2	45.4	2.5	10.4

Pour toutes les structures, un supplément de 5€ sera demandé par famille pour tout retard au-delà de l'heure de fermeture indiqué sur le programme.

CDAP (Caf Pro) : Le service jeunesse dispose d'un accès professionnel internet pour pouvoir consulter le QF à partir du numéro d'allocataire.

VACANCES SCOLAIRES	ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE	LOCAUX DE JEUNES		ACCUEILS DECENTRALISES
	PONT DE BEAUVOISIN	ST GENIX LES VILLAGES	PONT DE BEAUVOISIN	ST BERON
Horaires : * 09h30 / 17h30 ou 13h30 / 22h30 ou 13h30 / 17h30 ou 18h00 ...	Mardi : 17h30 / 19h30 Mercredi : 10h00 / 12h00	Jeudi : 16h30 / 18h30	Mercredi : 14h00 / 19h00 Jeudi : 17h00 / 19h00 Vendredi : 14h00 / 19h00	Lundi : 17h00 / 18h30 Mardi : 17h00 / 18h30
Entrées et Sorties	<p>Respecter les horaires et prévenir obligatoirement les animateurs concernés en cas d'absence / retard. Pour le bon fonctionnement de la structure, il est demandé aux parents de respecter les horaires de départ et de retour d'activités indiqués sur les programmes. Des retards répétitifs se verront facturés à hauteur de 5€ par famille et par retard.</p>			
Inscriptions et réservations	<p>Important : pour l'ensemble de nos activités un dossier d'inscription est obligatoire. Merci de joindre au dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'attestation d'assurance et de responsabilité civile, - L'attestation CAF (quotient familial récent), - Les copies du carnet de vaccination, - Une attestation de « savoir nager » (50 m), cette attestation est obligatoire pour les activités type canoé, kayak, aviron, ... soumises à l'encadrement d'un prestataire de service. <p>Réservation sur le portail famille dès que le dossier est complet pour chaque période de vacances et « pour toute nouvelle inscription » : contacter la responsable du service jeunesse.</p>			
Annulation / Remplacement	<p><u>Annulation par les parents</u> : Possibilité d'annuler le jeudi de la semaine précédant l'activité. Lorsqu'un jeune est inscrit à une activité, il s'engage à y participer. Il n'y aura pas de remboursement, sauf en cas de force majeure (maladie sur certificat médical ...).</p> <p><u>Annulation pour la structure</u> : En cas d'effectif insuffisant, l'activité peut être annulée. Dans la mesure des places disponibles sur les activités en parallèle, le jeune pourra y être accueilli.</p> <p><u>Remplacement d'activité</u> : En cas d'annulation, certaines activités peuvent être remplacées. Le jeune pourra être pris en charge pour sa journée d'animation avec une tarification identique ou inférieure au prix de l'activité initiale. Les programmes sont non contractuels et susceptibles d'être modifiés.</p>			
Tarification :	<p>Se référer au tableau</p> <p>Gratuit (dossier obligatoire)</p> <p>Adhésion annuelle de 5 € + les vendredis soir se référer au tableau (LJ St Genix Les Villages)</p>			
Mobilité	<p>2 points de ramassage sont mis à disposition du public pour les sorties, dans la limite des places disponibles sur Pont de Beauvoisin et sur St Genix les Villages. Les autres besoins de transport des familles pourront être traités au cas par cas, selon les possibilités, sur demande auprès du service.</p>			
PAI	<p>Si votre enfant a un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), merci de le fournir avec le dossier d'inscription.</p>			

* Horaires types, en fonction des activités, certaines modifications peuvent être apportées.

REGLES DE VIE :

Téléphone portable : Le téléphone portable est autorisé durant les journées d'activités. Pour des raisons de convivialité et de savoir vivre, son usage est interdit pendant l'animation. L'animateur se réserve le droit d'interdire complètement son utilisation en cas d'abus excessif.

Usage de tabac, alcool, drogues et autres produits toxiques : Tout usage de ces substances est strictement interdit à l'intérieur des locaux et pendant toute la durée de l'animation/activité. L'accès au local et aux animations/activités est interdit à tout jeune en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

Respect des personnes :

Les locaux jeunes sont des lieux publics dans lesquels chacun doit respecter les principes de laïcité, de pluralisme et de tolérance. Tout jeune, ou membre du personnel a le droit d'être protégé contre toute agression physique ou morale. Toutes les personnes fréquentant les locaux doivent adopter une tenue décente, avoir une attitude respectueuse et non provocatrice. L'insulte, particulièrement à caractère sexuel ou raciste, l'insolence, le refus d'obéissance à l'animateur sont assimilés à des violences et seront sanctionnés.

Objets personnels : la Communauté de Communes Val Guiers n'est pas responsable de la détérioration ou du vol d'objets personnels, de vêtements. Il est souhaitable que les objets de valeur restent à la maison.

Respect des biens :

Toute dégradation des biens, volontaire ou non, entraîne la réparation du dégât causé. La responsabilité pécuniaire des parents est engagée.

Après utilisation des locaux ainsi que des abords, les jeunes doivent s'assurer de leur remise en ordre et propreté. Il est interdit de manger et de boire dans le minibus.

Hygiène et sécurité :

Toute anomalie constatée pouvant constituer un danger doit être signalée à l'animateur ainsi que tout incident survenu dans les locaux.

Il est indispensable que le jeune ait une tenue adaptée à l'activité à laquelle il s'est inscrit (ex : sortie neige, avoir une combinaison et des bottes de neige. Sortie à la plage, avoir de la crème solaire, des lunettes de soleil et une serviette. Randonnée : avoir des chaussures de marche...).

L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser tout inscrit ne respectant pas ces critères.

Sanctions et exclusions : Le jeune se doit d'avoir un comportement et un vocabulaire corrects envers ses camarades, et le personnel d'encadrement.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe (non-respect des horaires, du matériel...) ou le bon fonctionnement des activités fait l'objet

- ✓ D'un avertissement oral aux parents ou aux responsables légaux
- ✓ D'un avertissement écrit dans un second temps
- ✓ D'une convocation des parents ou responsables légaux accompagnés du jeune, pour un entretien.

A l'issue de cette procédure, il peut être décidé d'une sanction pouvant aller d'une l'exclusion temporaire à une exclusion définitive du jeune.

Responsabilité des parents : L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant serait mis en cause dans un acte de détérioration de matériel, de locaux, ou un accident avec un autre jeune.

Urgences :

En cas d'accident nécessitant une prise en charge urgente, l'animateur prévient les services de secours. Les parents sont tenus informés dès que possible.

Droits des libertés individuelles :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé (Portail famille Aiga) géré conjointement par la Communauté de Communes Val Guiers et les Communes adhérentes.

Les données collectées sont accessibles aux seuls utilisateurs (services petite enfance, périscolaires, extra scolaires, services communaux).

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.



:*****

Je soussigné _____ responsable légal de l'enfant _____
atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de Val Guiers Ados.

Date :

Signature :

MODALITE DE PAIEMENT DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES, MERCREDIS ET EXTRA-SCOLAIRES

Vous avez le choix entre plusieurs modalités de paiement à réception de votre facture.

- **Le paiement par prélèvement pour les activités de votre choix**

Modalités : il vous suffit de :

- renseigner l'autorisation SEPA et contrat de prélèvement ci-joints

- joindre un RIB avec votre dossier d'inscription. **Attention le RIB et le mode de paiement doit être le même pour tous les services (cantines, périscolaires, extrascolaires, crèches). Se rapprocher de la directrice pour intégrer un paiement en CESU dans le cadre d'un prélèvement.**

Ou

- **Le paiement en ligne de chacune de vos factures** sur le site de la Communauté de communes www.valguiers.fr ou du trésor public : www.tipi.budget.gouv.fr

Modalités : à réception de votre facture, dans un délai de 30 jours, vous pourrez, munis des identifiants indiqués sur la facture, procéder au paiement sur internet depuis votre domicile, ce qui vous évite de poster ou déposer vos règlements.

Ces deux modes de paiement sont privilégiés pour rendre plus efficace la gestion administrative et réaffecter le temps dégagé au service du projet pédagogique et de la qualité des prestations.

Il restera possible pour les usagers de payer par chèques, ou espèces.

Attention : le paiement par chèque ou en CESU se fera désormais à la Trésorerie de Pont-de-Beauvoisin (Pépinière d'entreprises Pravaz, 1 avenue du Baron de Crousaz, 73330 Pont-de-Beauvoisin), seule habilitée à les encaisser désormais.

Le paiement en espèces se fera auprès d'un buraliste agréé Datamatrix (liste sur <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>)

Mode de paiement : cocher et retourner avec votre dossier

(À fournir uniquement lors d'une 1^{ère} inscription ou en cas de changement de mode de paiement)

Concernant l'(les) enfant(s) :

Entre le(s) responsable(s) légal(aux):

Adresse :

Je choisis (un seul choix est possible)

- Le paiement par prélèvement (effectif si j'ai rempli le formulaire au verso, signé et retourné le contrat de prélèvement et fourni un RIB)
- Le paiement par carte bancaire sur internet (www.tipi.budget.gouv.fr), je coche juste la case
- Je paierai par chèque **en me rendant à la Trésorerie de Pont-de-Beauvoisin et non plus au siège de la communauté de communes à Belmont-Tramonet** ou en espèces auprès d'un buraliste agréé (liste sur <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

(réservé à l'administration)

TYPE DE CONTRAT : (RESERVE A L'ADMINISTRATION)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la **Communauté de Communes Val Guiers** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la **Communauté de Communes Val Guiers**. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

(RESERVE A L'ADMINISTRATION)

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER
Nom : Communauté de communes Val Guiers
Adresse : 585 route de Tramonet
Code postal : 73330
Ville : Belmont-Tramonet
Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif :

Paiement ponctuel (forfait périscolaire):

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la **Communauté de communes Val Guiers**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la **Communauté de communes Val Guiers**.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**CONTRAT de PRELEVEMENT bancaire
relatif au paiement des prestations**

Concernant l'(les) enfant(s) : _____

Entre le(s) responsable(s) légal (aux), ci-après dénommé le redevable : _____

Adresse : _____

Et la Communauté de communes VAL GUIERS (CCVG), représentée par le Président, Paul REGALLET,

Il est convenu ce qui suit :

1/ DISPOSITIONS GENERALES :

Sont concernés, les enfants inscrits à l'accueil périscolaire et extrascolaire organisé par la Communauté de communes VAL GUIERS.

Les tarifs et règlement intérieurs sont fixés annuellement par le conseil communautaire.

2/ PAIEMENTS PAR PRELEVEMENT

- Accueil Périscolaire : périodicité annuelle, le prélèvement sera effectué au mois de novembre, entre le 10 et le 15.
- Accueil extrascolaire et mercredis : périodicité par période de vacances

3/ CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, de banque ou de centre de chèques postaux, doit se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement auprès des référents et gestionnaires des services Enfance Jeunesse de la Communauté de communes VAL GUIERS. Celui-ci devra être rempli et retourné et accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Le changement se fera dans les plus brefs délais.

4/ FIN DE CONTRAT :

Le redevable qui souhaite mettre fin à son contrat doit informer la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais. Le paiement du solde se fera sur le site www.tipi.gouv.fr ou par chèque remis à la Trésorerie de Pont de Beauvoisin en Savoie ou espèces auprès d'un buraliste agréé Datamatrix (liste sur <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>).

5/ RENOUELEMENT DU CONTRAT :

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est reconduit l'année suivante par tacite reconduction tant que l'(es) enfant(s) resteront inscrit aux activités « Enfance Jeunesse » de la Communauté de communes VAL GUIERS.

.../...

6/ RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTE DE PAIEMENT RECOURS

- Tous renseignements concernant les activités susnommées sont à solliciter auprès du service périscolaire de votre secteur.
- Toute contestation amiable est à adresser auprès du service périscolaire de votre secteur ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.
- En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :
 - Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R.321.1 du code de l'organisation judiciaire.
 - Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil actuellement fixé à 7 600€.

A la date du :

Le Président
Paul REGALLET

Le Redevable

